



**Bruxelles, le 22 novembre 2019
(OR. en)**

EG 41/19

**EUROGROUP 42
ECOFIN 1040
UEM 368**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	20 novembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 9111 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 20.11.2019 relatif au projet de plan budgétaire de la Lituanie
Pièce jointe:	C(2019) 9111 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 9111 final.



Bruxelles, le 20.11.2019
C(2019) 9111 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 20.11.2019

relatif au projet de plan budgétaire de la Lituanie

{SWD(2019) 921 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 20.11.2019

relatif au projet de plan budgétaire de la Lituanie

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA LITUANIE

3. Le 15 octobre 2019, la Lituanie a présenté un projet de plan budgétaire pour 2020. La Commission a, sur cette base, adopté l'avis suivant, conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. La Lituanie est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait conserver une situation budgétaire saine lui permettant d'atteindre son objectif budgétaire à moyen terme de -1,0 % du PIB, compte tenu de l'écart temporaire autorisé lié à la mise en œuvre des réformes structurelles.
5. Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, l'économie lituanienne devrait connaître une croissance de 3,8 % en 2019 et de 2,4 % en 2020, principalement entraînée par la demande intérieure. Dans l'ensemble, les hypothèses macroéconomiques sur lesquelles repose le projet de plan budgétaire et qui prévoient une croissance similaire à celle prévue par la Commission, sont plausibles pour 2019 et 2020. La Lituanie satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013 selon laquelle le projet de plan budgétaire doit reposer sur des prévisions macroéconomiques approuvées par un organisme indépendant.
6. Le projet de plan budgétaire prévoit un excédent budgétaire global de 0,1 % du PIB en 2019 et de 0,2 % du PIB en 2020. Les prévisions de l'automne 2019 de la Commission tablent sur des budgets en équilibre pour 2019 et 2020. Le solde structurel¹ du projet de plan budgétaire devrait s'établir à -1,5 % du PIB en 2019. Le déficit structurel recalculé devrait diminuer pour s'établir à 0,8 % du PIB en 2020. Les prévisions de l'automne 2019 de la Commission anticipent un déficit structurel légèrement supérieur pour 2019 et 2020, le solde nominal devant être inférieur à celui prévu.
7. Selon le projet de plan budgétaire et les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, en 2020, l'orientation budgétaire devrait être restrictive, sur la base de

¹ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

la variation du solde structurel (recalculé). En ce qui concerne la recommandation² du Conseil du 9 juillet 2019 invitant la Lituanie à améliorer le respect des obligations fiscales, à élargir l'assiette de l'impôt à des sources moins préjudiciables à la croissance ainsi qu'à lutter contre l'inégalité de revenus, la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en améliorant la conception du système de prélèvements et de prestations, le projet de plan budgétaire signale l'introduction d'une taxe sur la pollution émise par les véhicules et l'élargissement de l'assiette de l'impôt foncier. Il y est également question de faire passer de 27 % à 32 % le taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques pour la tranche la plus élevée. Le projet de plan budgétaire pour 2020 comporte des mesures discrétionnaires en matière de recettes et de dépenses qui auront une incidence budgétaire positive cumulée d'environ 0,3 % du PIB. Outre les modifications susmentionnées en matière de fiscalité, le projet de plan budgétaire prévoit des recettes fiscales supplémentaires provenant de l'amélioration de l'administration fiscale (environ 0,4 % du PIB) ainsi que d'autres ajustements de moindre importance. L'arrêt des transferts du fonds national d'assurance sociale vers des fonds de pension privés (0,4 % du PIB) devrait également avoir un effet bénéfique du côté des recettes. D'une manière générale, selon le projet de plan budgétaire, les mesures discrétionnaires en matière de recettes devraient entraîner une réduction nette du déficit de 1,2 % du PIB en 2020. En ce qui concerne les dépenses, les mesures discrétionnaires devraient s'élever à 0,9 % du PIB, les prestations sociales et les autres types d'aide sociale augmentant pour atteindre 0,6 % du PIB en 2020.

8. Afin de satisfaire aux exigences du volet préventif, la Lituanie devrait respecter son objectif budgétaire à moyen terme en 2019, compte tenu de l'écart temporaire autorisé en raison de la mise en œuvre des réformes structurelles. Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, le solde structurel recalculé lituanien devrait être conforme à l'objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu de l'écart autorisé en raison de la mise en œuvre des réformes structurelles. Sur la base des prévisions de l'automne 2019 de la Commission, le solde structurel ne devrait se situer que marginalement sous l'objectif budgétaire à moyen terme en 2019, compte tenu de l'écart autorisé lié à la mise en œuvre de réformes structurelles. Aussi l'évaluation actuelle indique-t-elle un risque d'écart en 2019.

Dans le même temps, pour que la Lituanie respecte les exigences liées au volet préventif, le taux de croissance nominal des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et des mesures ponctuelles, ne devrait pas dépasser 7,6 %, ce qui correspond à une détérioration maximale du solde structurel de 0,9 % du PIB. À l'heure actuelle, le critère des dépenses indique un risque d'écart important pour 2019. Dans le cas où, selon les prévisions, le solde structurel ne devrait plus être proche de l'objectif budgétaire à moyen terme, il serait tenu compte d'un éventuel écart par rapport à cette exigence dans l'évaluation future du respect des exigences du volet préventif.

En ce qui concerne 2020, tant selon le projet de plan budgétaire que selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, le solde structurel devrait être supérieur à l'objectif à moyen terme et donc être conforme aux exigences du volet préventif.

² Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de la Lituanie pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lituanie pour 2019, JO C 301 du 5.9.2019, p. 91.

9. Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la Lituanie est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2020.

La Commission est aussi d'avis que la Lituanie a accompli des progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2020 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Fait à Bruxelles, le 20.11.2019

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission